

pauvres» ne reçoivent que des prestations partielles, il serait peut-être avisé d'inclure cette mesure dans le crédit remboursable du nouveau régime.

Nos deux modèles offrent de nombreuses variations possibles quant aux seuils et aux taux de réduction des crédits remboursables. Par exemple, on pourrait mettre sur pied un programme sélectif qui accorderait des prestations substantielles à un nombre plus grand de familles à revenu moyen. Mais cette solution pourrait nécessiter une réduction des paiements aux familles pauvres et donc, laisser les familles assistées en plus mauvaise position. Toutefois, la forme fondamentale des courbes et les écarts entre elles demeurerait semblables dans la mesure où l'on compare un programme de prestations très sélectives à un programme universel combinant l'aide sociale des provinces et ce que le fédéral consacre aux prestations pour enfants.

(ii) L'option des prestations «mixtes» : prestations pour enfants sélectives mais universelles

Devant la rareté actuelle des fonds publics, les réformistes qui veulent être entendus par le gouvernement tendent à ne proposer que des options «neutres en termes budgétaires», c'est-à-dire fondées sur le niveau actuel des dépenses. C'est ce que nous avons fait ci-dessus en examinant deux solutions de rechange dont le coût serait identique à celui de l'actuel régime d'impôt/transfert pour enfants.

Pour se former une meilleure opinion, il serait bon d'envisager une autre option que rendrait possible l'ajout de fonds supplémentaires. Après tout, depuis 1985, on a retiré plusieurs millions de dollars par année du régime de prestations pour enfants, par suite de la décision de désindexer partiellement les prestations et les seuils.

David Ross, Richard Shillington et moi-même avons donc conçu une troisième possibilité de réforme qui offrirait les mêmes avantages que les prestations sélectives, mais qui préserverait en même temps l'universalité — à un certain prix. Avec 500 millions de dollars de plus, le Canada pourrait maintenir un régime universel et imposable d'allocations familiales au taux actuel (400 \$ par enfant, en 1990) et accroître substantiellement le crédit d'impôt remboursable pour enfants, qui passerait à 2 775 \$. Pour calculer le crédit d'impôt remboursable, nous avons utilisé ici le même seuil de revenu familial — 16 500 \$ — et le même taux de réduction — 25 p. 100 — que pour l'option des prestations sélectives.

Le **Graphique J** compare cette troisième option (prestations «mixtes») à celle des prestations sélectives et au régime actuel. Nous avons conçu cette formule mixte à coût supplémentaire (représentée par la courbe avec croix), de façon à ce qu'elle corresponde à l'option des prestations sélectives en ce qui concerne les familles pauvres et à revenu faible-moyen. Toutefois, à la différence des prestations sélectives, la formule mixte assurerait le versement de prestations aux familles à revenu moyen et supérieur, même si la plupart d'entre elles recevraient un peu moins que sous le régime actuel. Graphiquement, la courbe des prestations mixtes correspond à celle des prestations sélectives, avec une longue ligne horizontale en plus, car elle prévoit le paiement de prestations élevées aux familles à faible revenu tout en accordant certains avantages aux familles à revenu moyen et supérieur.

Avec le régime mixte, les familles pauvres assistées recevraient 100 \$ de plus par enfant qu'avec les prestations sélectives, c'est-à-dire 3 175 \$ par enfant (2 775 \$ en crédit d'impôt remboursable pour enfants, et 400 \$ en allocations familiales). Pour des raisons d'ordre technique, nous avons dû, dans le